

**Service Environnement
Unité : Patrimoine Naturel**

Affaire suivie par : Christiane BAUDOIN
Tél : 04.75.66.70.13
ddt-se@ardeche.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Destinataires :


groupement de gendarmerie 07
FDC Ardèche
OFB SD Ardèche
Mairie PRANLES
Mairie LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX
Mairie SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
ACCA PRANLES
ACCA LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX
ACCA SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
Lieutenant de louveterie : M VERNET Jacques
Lieutenant de louveterie : M PHILIPPOT Jean-François
Pdt du groupement des LL : M NICOLAS Julien
FDSEA
Chambre Agriculture
ONF 07/26
S/s prefecture (PRIVAS)

Privas, le 12 juin 2024

Objet : Arrêté préfectoral autorisant la destruction des sangliers

Nombre de page(s) : celle-ci + 2

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté préfectoral en date du 12 juin 2024 chargeant les lieutenants de louveterie M PHILLIPOT Jean-François et M VERNET Jacques de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, soit sous forme de battue, soit individuellement, soit par tir à l'affût, soit par tir de nuit à l'affût sur les territoires communaux de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	1	M VERNET Jacques Tel fixe :04.75.64.43.72 Tel portable : 06.37.93.52.36 Fax : 04.75.64.56.21 M PHILIPPOT JF Tel fixe :04.75.65.27.19 Tel portable : 06.85.87.29.77


Le Chef d'Unité
Patrimoine Naturel
Morgan BAUDOIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2024.06-12-00002
chargeant M. PHILIPPOT Jean-François et M. VERNET Jacques
de détruire les sangliers
**sur les territoires communaux de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-
SAUVEUR-DE-MONTAGUT**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.4271 à L.4276 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.4271 à R.4274 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 n° 07-2024-03-22-00007 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 n° 07-2024-03-25-00004 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de la commune de PRANLES pour les communes de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire des communes de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT, que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causées par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même

code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. PHILIPPOT Jean-François et M. VERNET Jacques
, lieutenants de louveterie du département de l'Ardèche sont chargés de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire des communes de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT.

Ces opérations auront lieu **du 12 juin 2024 au 15 juillet 2024**.

Article 2 : Les lieutenants de louveterie susnommés détermineront les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. PHILIPPOT Jean-François et M. VERNET Jacques
, lieutenants de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, aux maires de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT et aux présidents des ACCA de PRANLES, LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX et SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT.

Privas, le 12 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef d'unité patrimoine naturel,

Le Chef d'unité
Patrimoine Naturel
Morgan BAUDOUIN

Morgan BAUDOUIN